

Comparaison : paiement selon la qualité et contrôle du lait selon le droit public de vache

Interdictions de livraison du lait (droit public)	Paiement selon la qualité (droit privé) selon les directives de la branche laitière
Exigences de droit public	Exigences pour le paiement selon la qualité
La moyenne géométrique des deux premiers résultats individuels du mois fait office de résultat mensuel officiel moyen. <u>Germes</u> : moins de 80'000 germes par ml <u>Cellules</u> : moins de 350'000 cellules par ml <u>Substances inhibitrices</u> : chaque échantillon du mois est pris en considération et doit être exempt de substances inhibitrices. <u>Point de congélation</u> : n'est pas pris en considération. En présence d'un seul résultat individuel mensuel, ce dernier fait foi en tant que résultat mensuel officiel.	Par critère d'analyse, si plus d'un résultat par mois est obtenu, le résultat le plus mauvais est pris en considération. <u>Germes</u> : moins de 80'000 germes par ml dans premier et dernier échantillon mensuel <u>Cellules</u> : moins de 350'000 cellules par ml sur premier et dernier échantillon mensuel <u>Substances inhibitrices</u> : chaque échantillon doit être exempt de substances inhibitrices. <u>Point de congélation (valeur adaptée)</u> : -0.520° C ou plus bas En présence d'un seul résultat individuel mensuel, ce dernier fait foi pour le paiement selon la qualité.
	Supplément de 0.5 centimes
	Si les exigences indiquées ci-après sont remplies en même temps sur le résultat le plus mauvais par critère dans le premier et dernier échantillon mensuel (pour les substances inhibitrices, chaque résultat individuel est pris en considération) :
	- ≤ à 10'000 germes par ml - ≤ à 100'000 cellules par ml - pas d'inhibiteur (chaque résultat) - point de congélation (valeur adaptée) ≤ -0.520° C
≥ 80'000 germes par ml selon la moyenne géométrique	Déduction dès 80'000 germes par ml
3 ^e contestation en 4 mois du résultat mensuel (moyenne géométrique) → interdiction officielle de livraison du lait	Nombre de contestations en 5 mois / déduction (les valeurs ≥ 300'000 germes par ml comptent comme deux contestations)
	1 ^{ère} contestation → 1 centime de déduction
	2 ^e contestation → 3 centimes de déduction
	3 ^e contestation → 6 centimes de déduction
	4 ^e contestation → 12 centimes de déduction
	5 ^e contestation → 24 centimes de déduction et interdiction de livraison du lait jusqu'à la correction du défaut
≥ 350'000 cellules par ml selon la moyenne géométrique	Déduction dès 350'000 cellules par ml
4 ^e contestation en 5 mois du résultat mensuel (moyenne géométrique) → interdiction officielle de livraison du lait	Nombre de contestations en 5 mois / déduction
	1 ^{ère} contestation → 1 centime de déduction
	2 ^e contestation → 3 centimes de déduction
	3 ^e contestation → 6 centimes de déduction
	4 ^e contestation → 12 centimes de déduction
	5 ^e contestation → 24 centimes de déduction et interdiction de livraison du lait jusqu'à la correction du défaut
Substances inhibitrices (chaque échantillon est pris en considération)	Substances inhibitrices (chaque échantillon est pris en considération)
Lors de la détection de substances inhibitrices, une interdiction officielle de livraison du lait est prononcée.	1 ^{ère} contestation en 12 mois → 10 centimes de déduction et dommages effectifs 2 ^e contestation en 12 mois → 30 centimes de déduction et dommages effectifs
	Point de congélation (valeur adaptée)
	Valeurs entre -0.520° C et -0.516° C → contestations ≥ -0.516° C → corrections sur les volumes ou prix selon les contrats ou règlements